

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 14 JUIN 2019
A 19 HEURES**

Etaients présents : LAMOTTE Dominique, HALL Marie-Gabrielle, ROUX Françoise, GAUMONT Jean-Paul, BLONDEL Colette, PICARD Alain, PETIT Thérèse, BIECKENS Jean-Louis, LEFEBVRE Nadège, REMY Didier, RAYEZ Jeanine, LOGEART Johan, BUIGNET Jeanine, HEROUART Lionel, DAL Daniel, LEROY Dominique, CORROYER Félix, LAMOUREUX-GAUDECHON Mélodie, ROGER Michel, VINCETTE Xavier, DESJARDINS Isabelle, FOURNIER Daniel, GONS Claudine.

Etaients absents et ont donné pouvoir : -

Absents : FALL Babacar, LEROY Mélinda, GUINOT Catherine,

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Nadège

QUORUM atteint (23 présents)

Avant de procéder à l'étude de l'ordre du jour, Monsieur Dominique LAMOTTE demande une minute de silence en l'honneur de PIERRE BOULANGER, Maire de Moreuil de 1992 à 2019, décédé en fonction le 27 mai 2019.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Installation d'un conseiller municipal,
2. Election du Maire,
3. Création des postes d'adjoints au maire,
4. Election des adjoints au maire,
5. Création et élection des postes de conseillers délégués et conseillers municipaux
6. Délégations du Conseil municipal au Maire
7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
8. Nomination des membres au Comité Technique
9. Nomination des membres au CHSCT
10. Compétence eau et assainissement collectif
11. Convention relative au transfert en pleine propriété de biens immobiliers avec le SDIS80
12. Tarifs d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement,
13. Création d'emplois
14. Prise en charge des frais d'obsèques du Maire

2019/06/14/01 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapport de Monsieur Dominique LAMOTTE, 1^{er} adjoint,

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose au Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L270 du Code électoral,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer la vacance d'un conseiller municipal, l'article L270 du Code électoral prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu dont le siège devient vacant.

Monsieur LAMOTTE propose d'installer M. Maxime SY.

Après délibérations, à l'unanimité, Monsieur Maxime SY est installé en qualité de Conseiller municipal.

De fait, le Conseil municipal est réputé « complet ».

ARRIVEE DE MME MELINDA LEROY

MODIFICATION DE L'ETAT DE PRESENCE DU A L'INSTALLATION DE M. SY ET A L'ARRIVEE DE MME LEROY :

Etaient présents : LAMOTTE Dominique, HALL Marie-Gabrielle, ROUX Françoise, GAUMONT Jean-Paul, BLONDEL Colette, PICARD Alain, PETIT Thérèse, BIECKENS Jean-Louis, LEFEBVRE Nadège, REMY Didier, RAYEZ Jeanine, LOGEART Johan, BUIGNET Jeanine, HEROUART Lionel, DAL Daniel, LEROY Dominique, LEROY Mélinda, CORROYER Félix, LAMOUREUX-GAUDECHON Mélodie, ROGER Michel, VINCETTE Xavier, DESJARDINS Isabelle, SY Maxime, FOURNIER Daniel, GONS Claudine.

Etaient absents et ont donné pouvoir : -

Absents : FALL Babacar, GUINOT Catherine,

QUORUM atteint (25 présents)

2019/06/14/02 – ELECTION DU MAIRE

Madame Colette BLONDEL, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue».

Elle ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Madame BLONDEL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Jean-Louis BIECKENS et Françoise ROUX acceptent de constituer le bureau.

Madame BLONDEL demande alors s'il y a des candidats.

Dominique LAMOTTE propose sa candidature au nom du groupe majoritaire.

Madame BLONDEL enregistre la candidature de Dominique LAMOTTE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée (Mme LAMOUREUX-GAUCHECHON Mélodie et Mme Thérèse PETIT).

Madame BLONDEL proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- blancs : 3
- suffrages exprimés : 22
- majorité requise : 12

Dominique LAMOTTE a obtenu: 22 voix

Dominique LAMOTTE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Dominique LAMOTTE prend la présidence et remercie l'assemblée.

2019/06/14/03 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire expose à ses collègues que, Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur LAMOTTE propose la création de 5 postes d'adjoints.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil municipal décide la création de 5 postes d'adjoints au maire.

2019/06/14/04 – ELECTION DES ADJOINTS

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste A :

- Marie-Gabrielle HALL
- Jean-Paul GAUMONT
- Françoise ROUX
- Jean-Louis BIECKENS
- Jeanine BUIGNET

Liste B :

- Claudine GONS
- Daniel FOURNIER

Assesseurs : Jean-Louis BIECKENS et Françoise ROUX.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée (Mme LAMOUREUX-GAUCHECHON Mélodie et Mme Thérèse PETIT).

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 25
- bulletins nuls : 0
- Blancs : 0
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont obtenu :

Liste A : 23

Liste B : 2

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Marie-Gabrielle HALL - 1er adjoint au Maire
- M. Jean-Paul GAUMONT - 2^{ème} adjoint au maire
- Mme Françoise ROUX - 3^{ème} adjoint au Maire
- M. Jean-Louis BIECKENS - 4^{ème} adjoint au maire
- Mme Jeanine BUIGNET - 5^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2019/06/14/05 – CREATION DES POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

En vertu de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre de « conseillers municipaux délégués », dont la désignation et les missions spécifiques seront fixées par arrêté municipal de délégation.

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 23 pour et 2 abstentions (Daniel FOURNIER et Claudine GONS), décide de désigner :

- deux postes de conseillers municipaux avec délégation :
 - Monsieur Lionel HEROUART, conseiller municipal délégué à la vie associative sportive,
 - Monsieur Didier REMY, conseiller municipal délégué à la vie associative,
 - Deux postes de conseillers municipaux sans délégation :
 - Monsieur Johan LOGEART
 - Madame Dominique LEROY

Les indemnités seront votées lors d'une prochaine séance et seront conformes à l'enveloppe indemnitaire globale.

2019/06/14/06 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
 VU la délibération n°2014/11/04/04 du conseil municipal du 11 avril 2014 portant délégations de pouvoirs au Maire au sens de l'article L 2122-22 du CGCT,
 Vu la modification de cet article par la loi NOTRE en date du 7 août 2015 portant extension du champ de la délégation des pouvoirs aux exécutifs locaux,
 Vu la délibération 2016/09/30/01 – Extension du champ de la délégation de pouvoirs du maire,
 Vu l'élection d'un nouveau maire,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au Maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Le Conseil municipal à 23 votes pour et 2 contre (Daniel FOURNIER et Claudine GONS) décide de déléguer les compétences suivantes au Maire :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. *Compétence non déléguée au maire : fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal*
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre pour les marchés à procédure adaptée, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et quel que soit le montant du bien sur lequel est portée la préemption
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires relevant de juridictions judiciaires et administratives ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite du montant des franchises des assurances souscrites ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quels qu'en soient la nature et le montant.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

2019/06/14/07 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU le Code de la Commande publique,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de reconstituer la commission d'appel d'offres pour la fin du mandat.
CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est procédé à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

Liste A : GAUMONT Jean-Paul, DAL Daniel, BLONDEL Colette, PETIT Thérèse, GONS Claudine

Nombre de votants : 25

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Sièges à pourvoir : 5

Affectation des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Quotient électoral : 5

Attribution des sièges au QE : Liste A : 5

Proclamation des élus membres titulaires suivants :

1 – GAUMONT Jean-Paul

2 – DAL Daniel

- 3 – BLONDEL Colette
- 4 – PETIT Thérèse
- 5 – GONS Claudine

Membres suppléants :

Liste A : CORROYER Félix, HALL Marie-Gabrielle, BUIGNET Jeanine, REMY Didier, FOURNIER Daniel

Nombre de votants : 25
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25

Sièges à pourvoir : 5

Affectation des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Quotient électoral : 5
Attribution des sièges au QE : Liste A : 5

Proclamation des élus membres suppléants suivants :

- 1 – CORROYER Félix
- 2 – HALL Marie-Gabrielle
- 3 – BUIGNET Jeanine
- 4 – REMY Didier
- 5 – FOURNIER Daniel

2019/06/14/08 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Vu la délibération 2019/06/01/02 fixant le nombre de représentants au Comité technique de la commune, CONSIDERANT que le CT est composé de 2 membres titulaires et 2 suppléants représentants l'autorité territoriale et 3 membres titulaires et 3 suppléants représentants le personnel.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de palier à la vacance d'un poste de représentant de l'autorité territoriale,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

1. *De désigner Monsieur LAMOTTE Dominique et Madame Jeanine BUIGNET, représentants titulaires de la Collectivité*
2. *De maintenir Madame ROUX Françoise et Monsieur GAUMONT Jean-Paul, représentants suppléants de la Collectivité,*

2019/06/14/09 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CHSCT

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifié ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié ;

Vu la délibération 2019/06/01/03 fixant le nombre de représentants au CHSCT de la commune,

CONSIDERANT que le CHSCT est composé de 2 membres titulaires et 2 suppléants représentants l'autorité territoriale et 3 membres titulaires et 3 suppléants représentants le personnel.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de palier à la vacance d'un poste de représentant de l'autorité territoriale,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- 1. De désigner Monsieur LAMOTTE Dominique et Madame Jeanine BUIGNET, représentants titulaires de la Collectivité*
- 2. De maintenir Madame ROUX Françoise et Monsieur GAUMONT Jean-Paul, représentants suppléants de la Collectivité,*

2019/06/14/10 – Compétences Eau et Assainissement Collectif

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose au Conseil Municipal que,

Vu le IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Considérant que le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Avre Luce Noye ne sera pas opérationnel au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'un report du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la communauté de communes Avre Luce Noye au 1^{er} janvier 2021 est plus réaliste ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter un report du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Avre Luce Noye du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021, étant compris que le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2021 nécessitera une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes ;

Après délibérations, 23 Pour et 2 abstentions (Daniel FOURNIER et Claudine GONS), le Conseil municipal demande un report du transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCALN au 1^{er} janvier 2021.

2019/06/14/11 – CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE BIENS IMMOBILIERS AVEC LE SDIS 80

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Somme en date du 3 décembre 2018 prévoyant les modalités d'octroi de la subvention de 100 000 € au SDIS de la Somme pour l'acquisition d'un terrain auprès de la commune de Moreuil ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) en date du autorisant le Président du CASDIS à signer les actes nécessaires au transfert en pleine propriété ;
Vu la convention de mise à disposition des biens immobiliers de la commune de Moreuil au SDIS de la Somme à compter du 1^{er} janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 16 octobre 2018 attribuant une subvention d'investissement au SDIS de la Somme de 100 000 € pour procéder à l'acquisition d'un terrain (3900m²) auprès de la commune de Moreuil ;

Vu la demande à France Domaine en date du 07 mai, restée sans réponse et donc valant acceptation tacite du montant évoqué,

Considérant que l'attribution de la subvention de 100 000 € est assujettie à l'acquisition par le SDIS de la Somme d'un terrain auprès de la commune de Moreuil ;

Considérant que le SDIS dispose d'un délai de 12 mois à compter de la notification de l'acte attributif de subvention pour justifier du commencement de l'opération.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert en pleine propriété au profit du SDIS80 de la parcelle AI 157.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires

2019/06/14/12 – TARIFS D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Madame HALL expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants, sur les recettes de la section de fonctionnement,

VU le contrat temps libre conclu entre la Commune de MOREUIL et la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017, portant décision de fixer des tarifs adaptés aux revenus des foyers,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2019 fixant les tarifs de l'ALSH,

VU l'avis positif du Comité Technique en date du lundi 27 mai 2019

CONSIDERANT la demande des représentants du personnel de faire bénéficier à chaque enfant du personnel municipal d'un tarif « personnel ».

Il est proposé de créer un tarif pour le personnel municipal inscrivant leur(s) enfant(s) à l'ALSH.

Après délibérations, *à l'unanimité*, le Conseil Municipal DECIDE :

- De fixer les tarifs d'ouverture de l'accueil en périscolaire des élèves des classes maternelles et primaires, ainsi que les tarifs de l'accueil pendant les vacances scolaires, à compter du 1^{er} juillet 2019, comme suit :

TARIFS AU QF	QF inférieur ou égal à 525 €	QF entre 526 € et 800 €	QF supérieur ou égal à 801 €	Communes extérieures	Tarif personnel municipal
<u>Accueil</u> périscolaire	2 €	2,50 €	3 €	4 €	1,5 €
matin	2 €	2,50 €	3 €	4 €	
<u>ALSH des</u> <u>mercredis</u> Demi-journée	3 €	3,50 €	4,50 €	6 €	3 €
7h30 à 13h30	3 €	3,50 €	4,50 €	6 €	
13h30 à 18h00					
<u>ALSH des</u> <u>mercredis</u> 7h30 à 18h00	6 €	7 €	9 €	12 €	6 €
<u>ALSH des petites</u> <u>vacances</u> Journée	5 €	6 €	7 €	10 €	5 €
<u>ALSH des</u> <u>vacances à la</u> <u>semaine</u> Bénéficiaires de la Caf	24 €	26 €	30 €	50 €	24 €
Tarif déduction faite	- 15€	- 15 €	- 15 €	- 15 €	
	9 €	11 €	15 €	35 €	
<u>Restauration</u> <u>scolaire</u> Moreuil	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	Moreuil : 3,20 €
Extérieurs	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	

- Toute heure commencée est due,
- Toute demi-journée commencée est due,
- Toute journée commencée est due.

2019/06/14/13 - CREATION D'EMPLOIS

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire expose à ses collègues que, Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires

au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser les grades correspondants à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18/04/2019,

Considérant la nécessité de :

-créer 1 emploi d'Adjoint technique territorial

-créer 1 emploi d'Attaché Territorial

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- la création d'1 emploi de fonctionnaire Adjoint technique territorial permanent à temps complet.

- la création d'1 emploi de fonctionnaire Attaché Territorial permanent à temps complet.

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2019

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

2019/06/14/14 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DU MAIRE

La séance étant ouverte, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Le décès de Monsieur Pierre BOULANGER, Maire de MOREUIL, est survenu le 27 mai 2019.

Maire de la Commune, il n'a cessé d'œuvrer pour la Ville de Moreuil et ses habitants.

Le bel hommage qui lui a été rendu à l'occasion de la cérémonie d'obsèques a montré l'attachement profond de la population de Moreuil, du personnel communal et des personnalités locales à son égard.

C'est pourquoi, afin de rendre hommage au dévouement de Monsieur Pierre BOULANGER en tant que Maire de Moreuil pendant 27 ans, il est proposé que la Commune prenne en charge ses frais d'obsèques sous réserve de l'avis de la famille.

Le Conseil municipal, à 23 pour et 2 abstentions (Daniel FOURNIER et Claudine GONS), décide de prendre en charge une partie des frais des obsèques de Pierre BOULANGER, Maire de Moreuil décédé en exercice et charge Monsieur LAMOTTE de prendre contact avec la famille pour l'application éventuelle de cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Dominique LAMOTTE

